

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : Mars 2026

Date d'affichage :

Le trente et un mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Etaient présents : BELLAIZE Jean-Claude – BOURIN Véronique - FIMBEL Anne – GAY Sarah – GENEST Éric – GRENIER Line – GUÉRIN Éric – GUÉRIN Annie – JOSEPH-LAUNAY Katy – LAMY Gérard – LEBOISNE Sébastien – LECORNU Emmanuel – LE GRAND Aurélia – LENEUTRE Carole – LION Fabienne – THIBERT Pauline

Pouvoirs : Jean-Marc FOISNET pouvoir à Éric COURTEILLE

Maxime THIBERT pouvoir à Annie GUÉRIN

Le quorum est atteint, 19 membres en exercice, 17 membres présents,

Véronique Bourin, désignée conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Éric Courteille, maire ouvre la séance à 20h37 et constate que le quorum est atteint.

1) Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026 (Délibération n°2026- 21)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2026

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

2) Indemnités de fonction des élus (Délibération n°2026-22)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi)

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire (Éric Courteille) : **44,3 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{ère} adjointe (Annie Guérin) : **11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint (Éric Guérin) : **11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^{ème} adjointe (Sarah Gay) : **11,77 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Maire délégué (Sébastien Leboisne) : **28,10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

3) Création des commissions municipales et désignation des membres

Membres de la Commission sécurité des bâtiments et PCS (Plan communal de Sauvegarde) (Délibération n°2026-23)

Suite aux élections en date du 15 mars 2026, la nouvelle équipe municipale doit désigner les membres de la Commission sécurité des bâtiments et PCS (Plan communal de Sauvegarde).

Les membres de cette commission sont :

- ✓ Sébastien Leboisne (Responsable)
 - ✓ Fabienne Lion
 - ✓ Aurélia Le Grand
 - ✓ Carole Leneutre
- Éric Genest

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Commission Animations (célébrations et illuminations de Noël) (Délibération n°2026-24)

Suite aux élections en date du 15 mars 2026, la nouvelle équipe municipale doit désigner les membres de la Commission Animations (Célébrations et illuminations de Noël)

Les membres de cette commission sont :

- ✓ Sébastien Leboisne (Responsable)
- ✓ Fabienne Lion
- ✓ Gérard Lamy
- ✓ Line Grenier
- ✓ Carole Leneutre
- ✓ Emmanuel Lecornu
- ✓ Pauline Thibert
- ✓ Maxime Thibert

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Commission Voirie (Délibération n°2026-25)

Suite aux élections en date du 15 mars 2026, la nouvelle équipe municipale doit désigner les membres de la Commission Voirie.

Les membres de cette commission sont :

- ✓ Éric Guérin (Responsable)
- ✓ Éric Courteille
- ✓ Gérard Lamy
- ✓ Maxime Thibert
- ✓ Jean-Claude Bellaize
- ✓ Sébastien Leboisne

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Commission Bâtiments communaux. (Délibération n°2026-26)

Les membres de cette commission sont :

- ✓ Éric Guérin (Responsable)
- ✓ Éric Genest
- ✓ Éric Courteille
- ✓ Sébastien Leboisne

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Commission Cimetière (Délibération n°2026-27)

Les membres de cette commission sont :

- ✓ Annie Guérin (Responsable)
- ✓ Gérard Lamy
- ✓ Éric Courteille
- ✓ Line Grenier
- ✓ Véronique Bourin

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Commission Communication et marché de Noël (Délibération n°2026-28)

Suite aux élections en date du 15 mars 2026, la nouvelle équipe municipale doit désigner les membres de la Commission Communication et marché de Noël.

Les membres de cette commission sont :

- ✓ Annie Guérin (Responsable)
- ✓ Gérard Lamy
- ✓ Katy Joseph-Launay
- ✓ Line Grenier
- ✓ Sarah Gay
- ✓ Véronique Bourin
- ✓ Emmanuel Lecornu
- ✓ Fabienne Lion

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Commission Environnement (espaces verts et eaux pluviales) (Délibération n°2026-29)

Suite aux élections en date du 15 mars 2026, la nouvelle équipe municipale doit désigner les membres de la Commission Environnement (espaces verts et eaux pluviales).

Les membres de cette commission sont :

- ✓ Sarah Gay (Responsable)
- ✓ Pauline Thibert
- ✓ Maxime Thibert
- ✓ Jean-Claude Bellaize
- ✓ Anne Fimbel

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Commission Affaires Sociales et scolaires – Référente associative – commerce et artisanat (Délibération n°2026-30)

Suite aux élections en date du 15 mars 2026, la nouvelle équipe municipale doit désigner les membres de la Commission Affaires sociales et scolaires.

Sarah Gay sera la référente associative et commerce-artisanat.

Les membres de cette commission sont :

- ✓ Sarah Gay (Responsable)
- ✓ Pauline Thibert
- ✓ Anne Fimbel
- ✓ Maxime Thibert
- ✓ Carole Leneutre
- ✓ Katy Joseph-Launay
- ✓ Éric Courteille

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Commission finances (Délibération n°2026-31)

Les membres de cette commission sont :

- ✓ Éric Courteille (Responsable)
- ✓ Annie Guérin
- ✓ Éric Guérin
- ✓ Sarah Gay
- ✓ Sébastien Leboisne
- ✓ Fabienne Lion
- ✓ Jean-Marc Foisnet

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Commission PLUI-H (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat) (Délibération n°2026-32)

Les membres de cette commission sont :

- ✓ Éric Courteille (Responsable)
- ✓ Sarah Gay
- ✓ Jean-Marc Foisnet
- ✓ Maxime Thibert

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Monsieur le maire est membre d'office pour toutes les commissions.

4) Désignation des délégués aux instances (SDEM50, CNAS, SDEAU, Référent forêt-bois, défense...)

Désignation du délégué SDEM (Délibération n°2026-33)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU la candidature de Monsieur Courteille ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Décide :

- De désigner **Monsieur Courteille Éric** comme délégué au **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)**
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

Désignation du Délégué élu du CNAS (Délibération n°2026-34)

Suite à l'élection du 15 mars 2026, les nouveaux conseillers doivent nommer un délégué élu pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Décide :

- De désigner **Annie Guérin, référente élu du CNAS**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Désignation du Délégué du SDEAU (Délibération n°2026-35)

Suite aux élections en date du 15 mars 2026, la nouvelle équipe municipale doit désigner un délégué titulaire pour le SDeau (Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité DESIGNNE :

- **Éric GENEST**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Désignation du référent Défense (Délibération n°2026-36)

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 pour la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondant défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant la candidature à ce poste de Monsieur Sébastien Leboisne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme correspondant défense Monsieur Sébastien Leboisne

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Désignation d'un référent Forêt-Bois (Délibération n°2026-37)

Suite au courrier reçu de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie, il demande la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Sarah Gay, élue référente forêt-bois.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

5) Vote des taux d'impositions 2026

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2025 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les taux de 2026 aux impôts directs locaux :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,70 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **18,27 %**
- Taxe habitation : **10,09 %**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le maire lève la séance à 21h16.

Prochain conseil municipal le mardi 05 mai 2026 à 20h30.

Fin de la réunion : 21h16

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, à Buais-les-Monts, le

Le Maire, Éric Courteille